

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22, 24,25,26,30, 32, 33,34	23	23	5	28
N°2	22	22	5	27
N°27	22	22	4	26
N°11,13,16,18,28	23	22	5	27
N°19,23,29,31	23	21	5	26
N°35	23	22	4	26
N°17	23	20	5	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER François, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

2023-06-16 - Actualisation des prestations périscolaires pour la nouvelle année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Pour la prochaine année scolaire, il est nécessaire de définir les nouveaux tarifs périscolaires. La Ville souhaite limiter cette augmentation de tarifs en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat et que toutes bénéficient de services publics de qualité.

Il est proposé une augmentation progressive entre 3 % et 5 %.

1- Tarifations liées à la garderie périscolaire des écoles publiques

- **Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :**

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,57 €	0,67 €	0,73 €	0,79€	0,85 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 23/24	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70€	0,76 €	0,83€	0,89 €

- **Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :**

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,89 €	0,99 €	1,09 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 2023/2024	0,60€	0,67 €	0,76 €	0,84 €	0,93 €	1,04 €	1,15 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

2- Tarifations liées à la restauration scolaire

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs périscolaires annexes liés à la restauration de 5%.

Le nombre de repas non réservé est régulier chaque année. Il représente 7 % des présences soit environ 4000 repas par an. Il est proposé d'augmenter cette pénalité, qui est restée fixe depuis la mise en place du portail familles en 2017, du montant du coût des matières premières du repas.

	Tarification 1/09/2020	Tarification 1/09/2021	Tarification 1/09/2022	Proposition 1/09/2023
Repas adulte extérieur (hors personnel)	6,44 €	6,50 €	6,81 €	7,15 €
Repas enfant facturé au centre de loisirs associatif Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €	3,44 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,80 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif associé au QF de l'enfant			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2022 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) et 1 Abstention (Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Une mise à jour sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 29 juin 2023
La Maire, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 29 juin 2023
et publication le 30 juin 2023.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.